



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le neuf octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le premier octobre deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Michel ROUAT, Mme Claudine KERVRAN, M. Erwan LE ROUX, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Frédérique VIVIEN, M. Frédéric GUEL, M. Fabien HAVARD, M. Victor CARRIOU, Mme Amalia KERLÉO,

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN,
Mme Lénéaig LESCOAT, excusée a donné pouvoir à Mme Marie José TOULLEC,
M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX,
M. Christian DIEHL, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
M. Patrice CHAVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET,
Mme Florence LE MEUR, excusée
Mme. Sabrina TUAL, excusée a donné pouvoir à M. Michel ROUAT,
Mme Linde MISSAAR, excusée a donné pouvoir à Mme Amalia KERLÉO,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie José TOULLEC comme secrétaire.

DEL09.10.2026-068 : Adoption de tarifs communaux pour les obsèques

Les familles endeuillées sollicitent de plus en plus fréquemment la mise à disposition de salles communales pour l'organisation de cérémonies civiles et de moments de convivialité à l'issue des obsèques.

Il convient d'encadrer ces demandes par une tarification spécifique, lisible et équitable. Cette tarification garantit un accueil digne aux familles concernées, préserve le fonctionnement des équipements et tient compte des plannings d'occupation, notamment ceux des associations locales.

Une convention sera établie par année civile entre la commune et les professionnels concernés (pompes funèbres et commerçants organisant les cafés d'enterrement), lesquels devront justifier d'une police d'assurance en cours de validité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe des tarifs pour les obsèques des résidents bannalécois ou des personnes inhumées à Bannalec :

Cérémonie civile (pompes funèbres) - Salle S.Veil	80 €
Café d'enterrement - Salle de Saint-Jacques	70 €
Caution de ménage	120 €

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

La Secrétaire,

Marie-José TOLLEC